

---

**ARRETE DU PRESIDENT N° AA-2022-006**

**Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil intercommunal des gens du voyage sur la commune d'Ernée**

---

Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée,

- VU la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée
- VU les délibérations du Conseil communautaire n° DL-2016-144 et DL-2016-145 en date du 16 décembre 2016
- VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage du Clos Saint-Hilaire sur la commune d'Ernée gérée par la Communauté de communes de l'Ernée
- CONSIDERANT que le pouvoir spéciale de police a été transféré au Président de la Communauté de communes
- CONSIDERANT la dégradation et le vol de matériel sur les boxes 1, 3, 8, 9, 10
- CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux sur les emplacements 1, 3, 8, 9, 10
- CONSIDERANT les risques électriques conséquences des vols de tableaux électriques et divers
- CONSIDERANT la fin de réalisation des travaux sur les emplacements 8, 9 et 10 au 19 septembre 2022

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les emplacements n°1 et 3 de l'aire d'accueil des gens du voyage situés au Clos Saint-Hilaire à Ernée resteront fermés à compter du mardi 20 septembre 2022 à 15h00 durant le temps des travaux. Ils seront opérationnels le 1<sup>er</sup> novembre 2022, sous réserve de la livraison du matériel.

**Article 2 :**

Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil reste interdit sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée conformément à l'arrêté n°AA-2020-08 du 20 juillet 2020.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services, le commandant de brigade de la gendarmerie d'Ernée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mayenne
- Les gendarmeries d'Ernée et de Port-Brillet

Fait à Ernée, le 20/09/2022

PREFECTURE

28 SEP. 2022

de la MAYENNE

Le Président,

Gilles LIGOT.



